

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 8 janvier 2024

MISE EN OEUVRE D'UN « FONDS D'URGENCE » DE SOUTIEN AUX EXPLOITATIONS D'ÉLEVAGE EN DIFFICULTE SUITE AUX INONDATIONS

En novembre 2023, les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ont été frappés par des inondations d'une ampleur exceptionnelle ayant provoqué des dommages importants. Dans ce contexte, un fonds d'urgence de 10 millions d'euros a été annoncé par le gouvernement pour soutenir les exploitations d'élevage victimes des inondations qui font face à des charges exceptionnelles à court terme, susceptibles de générer des difficultés de trésorerie immédiate.

Cette aide de trésorerie s'adresse aux éleveurs qui connaissent des difficultés de trésorerie et dont les troupeaux et les ateliers d'élevage ont été durablement affectés lors des inondations selon les 3 critères suivants :

- Exercer une activité d'élevage sur une des 22 communes inondées des Bas-Champs (Arry, Ault, Bernay-En-Ponthieu, Boismont, Brutelles, Cayeux-Sur-Mer, Le Crotoy, Estrebeouf, Favières, Forest-Montiers, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Noyelles-Sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Quend, Rue, Saint-Quentin-En-Tourmont, Saint-Valérie-Sur-Somme, Vercourt, Villers-Sur-Authie, Woignarue);

- Avoir subi des dégâts matériels et/ou dépenses d'urgence, justifiés par tout document permettant d'attester :

- D'une mortalité d'animaux, de problèmes sanitaires ou d'une baisse de fertilité et de croissance engendrant d'importants frais vétérinaires et affectant durablement la production ;
- D'une perte de production, notamment en production laitière : baisse voire absence de collecte laitière, baisse de production en quantité et en qualité avec des risques de déclassement ;
- De pertes de fourrages et d'aliments ;
- De frais liés aux déplacements d'animaux, à la remise en état du matériel, etc ;

- Rencontrer des difficultés de trésorerie (perte de chiffre d'affaires, dépenses engagées, ...) supérieures à 1 000 €.

Le montant de l'aide pourra varier entre 1 000 € et 5 000 € en fonction de l'impact sur la trésorerie.

Pourront bénéficier de la mesure les exploitants agricoles à titre principal, les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC) avec application de la transparence GAEC, les exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), et les autres personnes morales ayant pour objet l'exploitation agricole et dont au moins 50% du capital est détenu par des exploitations à titre principal (directement ou indirectement).

La télé-déclaration est à effectuer à partir du lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dispositif-urgence-inondation>

Les agriculteurs sont invités à déposer un dossier complet dès maintenant avec l'engagement d'une réponse rapide.